

Edito



«Avec ce statut, Paris se rétrécit, Paris se racornit».

Après la création du Grand Paris par le biais de la loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles du 27 janvier 2014, nous avons achevé, en première lecture, l'examen du projet de loi qui modifie de nouveau le statut et l'organisation de Paris.

Encore un texte local qui s'ajoute à d'autres textes locaux et qui fonde l'aménagement du territoire sur le seul fait métropolitain tout en relayant au second plan le maillage territorial et la solidarité. Encore un texte qui manque de cohérence et qui vient s'ajouter au désordre institutionnel existant.

Avec ce statut, Paris se rétrécit, Paris se racornit, en devenant un village de 2 millions de Gaulois au cœur d'une région métropole de 12 millions de Franciliens, alors que nous sommes dans un contexte de mondialisation effrénée où le développement économique repose sur les grands centres urbains. Paris – dont l'évolution a une influence immense sur l'ensemble de notre pays – et l'Île-de-France doivent, ensemble, former une grande ville-monde. Or ce projet de loi ne tient pas compte des grandes évolutions du monde. Il manque d'ambition et de vision globale de la métropole de Paris.

Nous avons d'ailleurs bien des difficultés à déterminer les finalités de ce projet de loi qui semble avant tout motivé par des visées électoralistes et politiciennes.

Sur le fond, la fusion de la commune et du département dans une collectivité à statut particulier, la Ville de Paris, ne fait qu'entériner la fusion de fait existant depuis longtemps. Nous nous félicitons du maintien de la suppression du scélérat article 4 qui créait une commission permanente au sein du conseil de Paris, dont l'objectif était quasiment de discourir de tout en confisquant aux Parisiens et à leurs représentants, le débat démocratique nécessaire. Heureusement, cet article a disparu du texte.

Excepté cette disparition, l'évolution du texte en commission puis en séance publique nous a déçus à plusieurs titres. Il ne procède qu'à un timide renforcement du pouvoir de police du maire de Paris comme des conseils et des attributions des maires d'arrondissements. D'autre part, le projet de loi ne procède qu'à un faible renforcement du pouvoir de police du maire de Paris, qui devrait pourtant disposer des pouvoirs de police générale que le préfet de police lui confisque depuis plus de deux siècles. Le texte est également timide en matière de renforcement des conseils et des attributions des maires d'arrondissements. Or les maires d'arrondissement sont les meilleurs connaisseurs des problématiques de leur arrondissement. Je ne reviendrai pas sur la mesure phare du texte, qui vise à fusionner les quatre premiers arrondissements de Paris : ce n'est qu'une piètre initiative électoraliste.

Pour le groupe UDI, il s'agit avant tout d'une réforme isolée du statut de Paris, déconnectée des enjeux métropolitains, qui manque de consistance et d'une vision d'ensemble. Pour l'ensemble de ces raisons, nous avons voté contre ce projet de loi.

Arnaud RICHARD, député des Yvelines

Questions au Gouvernement

« Quatre longues semaines ! C'est le temps, bien trop long, qu'il aura fallu pour trouver un accord en vue d'évacuer les civils, victimes des bombardements et des exactions des combattants à Alep. Et la France, tout comme l'Union européenne, n'aura pas été, malheureusement, de grand secours. Certes, hier, la France a demandé la réunion en urgence du Conseil de sécurité de l'ONU. Mais l'ONU n'a rien fait d'autre que prendre acte d'une solution d'évacuation parrainée par la Russie et la Turquie, aujourd'hui suspendue, et qui ne peut malheureusement, monsieur le Premier ministre, se concrétiser. Que faire pour que la voix de la France et celle de l'Europe soient nouveau entendues sur des sujets aussi fondamentaux ? Lorsque la dignité humaine est attaquée, lorsque les populations civiles sont directement ciblées, pourquoi, Mr. le Premier ministre, sommes-nous restés, sinon silencieux, tout du moins impuissants ». **François ROCHEBLOINE (Loire), 14 décembre.**

Mme la ministre, les services à la personne sont en plein développement (5 % des emplois), cependant, les professionnels de ce secteur sont inquiets. Premièrement, ils voient depuis quelque temps fleurir des start-up qui ne sont pas soumises aux mêmes contraintes fiscales et sociales et craignent une forme d'«ubérisation» de leur profession. Quelles mesures pourriez-vous prendre pour éviter cette concurrence déloyale ? Deuxièmement, ils éprouvent des difficultés à recruter, car pas le personnel qualifié est insuffisant. Il faut œuvrer pour essayer d'améliorer la formation à ces métiers, pour la plupart nouveaux. Troisièmement, concernant le remboursement de l'APA, dont le montant varie d'un territoire à l'autre. A Valenciennes, le département n'intervient qu'à hauteur de 17 euros contre 25 en moyenne. Ne pourrait-on pas harmoniser le montant de remboursement ? L'agence régionale de santé ne pourrait-elle pas compenser ce montant, afin de répondre aux attentes fortes qui se font jour en France ? **Laurent DEGALLAIX (Nord), 14 décembre.**

En séance...

LE PROJET DE LOI RELATIF AU STATUT DE PARIS & ET A L'AMENAGEMENT METROPOLITAIN

Depuis 1964, la ville de Paris dispose d'un régime administratif particulier et rassemble sur **un même territoire** deux collectivités : **une commune et un département**. Par ailleurs, à Paris, le préfet de police exerce les pouvoirs de police.

- ★ Le projet de loi initial **fusionne donc la commune et le département** ;
- ★ Il prévoit également **des délégations de pouvoirs supplémentaires de maire de Paris au profit des conseils et des maires d'arrondissement** ;
- ★ Le texte **fusionne les quatre premiers arrondissements de la capitale**.

Vu du Groupe UDI...

Ce texte manque cruellement d'ambition et d'une vision globale de la métropole de Paris. Les quelques avancées qui avaient été permises par le Sénat, notamment à l'initiative du groupe UDI-UC, ont été retirées du texte par la commission des Lois de notre Assemblée.

Sur la fusion de la commune et du département dans une collectivité à statut particulier : maintenir la suppression d'une commission permanente

- Est entérinée une fusion de fait existant depuis longtemps. En outre, le projet de loi prévoit des garanties d'une fusion à périmètre constant : la neutralité est une condition de son acceptabilité
- Le Sénat a supprimé l'article 4 qui crée une commission permanente au sein du conseil de Paris. Cet article prévoyait qu'à l'exception du budget, les délibérations pourraient être soumises uniquement à la commission permanente et n'être jamais débattues en conseil de Paris. Une telle hypothèse serait gravement préjudiciable au débat public et démocratique qui doit avoir lieu à Paris comme dans toute autre commune de France. Nous nous félicitons du maintien de cette suppression, pour des raisons évidentes de transparence et de publicité des débats.

Sur les transferts de compétences au maire de Paris : donner au maire de Paris les pouvoirs de police générale, qui relèvent actuellement du préfet de police de Paris

- Le projet de loi initial procédait à un timide renforcement du pouvoir de police du maire de Paris.
- L'examen au Sénat avait permis de rétablir une partie des dispositions adoptées dans la proposition de loi, déposée par M POZZO DI BORGIO tendant à modifier le régime applicable à Paris en matière de pouvoirs de police, adoptée par le Sénat en mai 2015. Ces avancées ont malheureusement été supprimées en commission.

Sur le renforcement des pouvoirs des maires d'arrondissement

- L'absence criante de moyens d'action réels des maires d'arrondissement est aujourd'hui mal comprise par les parisiens. Le projet de loi initial ne prévoyait que très peu de dispositions en matière de renforcement des pouvoirs des conseils et des maires d'arrondissements. Le Sénat a permis d'améliorer le texte. Ces améliorations ont été supprimées en commission.

Sur la fusion au sein d'un secteur unique des quatre secteurs centraux de Paris (1er, 2ème, 3ème et 4ème arrondissements). Nous sommes opposés à cette mesure électoraliste et politicienne, qui n'engendrera pas les économies invoquées par le Gouvernement.

LE PROJET DE LOI PROROGANT L'ÉTAT D'URGENCE

Ce projet de loi a pour objet de **prolonger, pour la cinquième fois, l'état d'urgence**, jusqu'au 15 juillet 2017. La France aura ainsi fait **l'expérience de l'un des états d'urgence les plus longs de notre histoire, vingt mois, depuis sa**

Vu du Groupe UDI...

- ★ Considérant qu'il existait un risque imminent d'atteinte grave à l'ordre public, le groupe UDI a soutenu les quatre prorogations précédentes de l'état d'urgence. Nous avons également soutenu l'ensemble des lois visant à lutter contre le terrorisme comme toutes les mesures destinées à protéger les français.
- ★ Nous avons également rappelé, à chaque prorogation, qu'il convenait de préparer l'après état d'urgence et qu'il serait malvenu de demeurer trop longtemps en dehors du cadre du droit commun par crainte de l'éventualité d'un attentat commis au lendemain de la levée de l'état d'urgence.
- ★ Alors que nous examinons ce projet de loi, plusieurs raisons peuvent justifier la prolongation de l'état d'urgence :
 - L'intensité de la menace terroriste;
 - l'assassinat d'un prêtre de la paroisse de Saint-Etienne-du-Rouvray le 26 juillet dernier ;
 - le fait que **douze tentatives d'attentats aient été déjouées depuis l'attentat de Nice** ;
 - l'approche de la période de la campagne électorale présidentielle et législative, importante dans la vie démocratique de la Nation.
- ★ Le Groupe UDI a donc majoritairement voté cette prorogation. Pour autant, il est légitime que l'on s'interroge, plus de douze mois après la première loi, sur la pertinence de ce dispositif juridique au regard de son objectif de lutte contre le terrorisme, sur les conséquences de sa pérennisation et sur son encadrement dans le temps.

RETOUR sur ...

LA JOURNÉE PARLEMENTAIRE DU GROUPE UDI

(1/2)

A l'occasion de sa cinquième journée d'initiative parlementaire qui s'est tenue le jeudi 24 novembre, le Groupe UDI avait inscrit à l'ordre du jour de l'Assemblée nationale quatre propositions de loi.

La proposition de loi visant à garantir un accès aux soins égal sur l'ensemble du territoire

Auteur & Rapporteur : Philippe VIGIER

L'article 11 du préambule de la Constitution de 1946 énonce que **la Nation** « *garantit à tous, notamment à l'enfant, à la mère et aux vieux travailleurs, la protection de la santé [...]* ». Ce texte a valeur constitutionnelle depuis la décision du 16 juillet 1971. Malgré ce principe, **près de trois millions de français vivent aujourd'hui dans une zone « sous-dotée »**. Cette proposition de loi visait à répondre à deux objectifs : **résoudre les inquiétudes des territoires où l'offre de soins est faible et renforcer l'attractivité des territoires affectés**. Elle prévoyait ainsi et notamment de :

- **fixer le nombre d'étudiants autorisés à poursuivre leurs études en médecine au-delà de la première année** (article 1) ;
- **introduire un stage de 12 mois minimum au cours de la troisième année d'internat** (article 2) ;
- **substituer à l'examen national un internat régional** (article 3) ;
- permettre aux internes de médecine générale qui n'ont pas terminé leur thèse de pratiquer en tant que collaborateur (article 5) ;
- **prévoir qu'à l'issue de leur formation, les médecins s'installent pour une durée de 3 ans minimum dans une zone « sous-dotée »** (article 6) ;
- **développer la télémédecine** (article 12).

Lors de son examen en séance publique, la proposition de loi n'a pas été adoptée en raison de l'adoption d'une motion de rejet préalable. Alors que les questions d'accès aux soins sont primordiales pour des millions de Français, le groupe UDI déplore que la majorité et le gouvernement aient choisi, une nouvelle fois, de ne pas traiter ce sujet.

La proposition de loi visant à assurer le respect du principe de liberté du commerce et de l'industrie dans les contrats des GIE et à interdire toute clause obligeant les commerces à ouvrir les dimanches et les jours fériés

Auteur & Rapporteur : Jean-Christophe LAGARDE

Cette proposition de loi visait à **interdire toute clause obligeant un commerce à travailler un dimanche ou un jour férié**. Les différents commerçants qui composent un centre commercial, ont pris l'habitude de se regrouper dans des groupements d'intérêt économique (GIE). Selon l'article L251-1 du code de commerce, il a pour but de « *faciliter ou de développer l'activité économique de ses membres, d'améliorer ou d'accroître les résultats de cette activité* ».

L'entrée en vigueur de la loi « Macron » du 6 août 2015 a assoupli les conditions d'ouverture des commerces le dimanche ; **de nombreux commerçants indépendants qui n'avaient pas l'habitude d'ouvrir certains dimanches ou jours fériés se trouvent désormais contraints, du fait de leur adhésion au GIE du centre commercial, de le faire**. Ainsi, cette proposition de loi prévoyait d'inscrire à l'article L251-8 du code de commerce que le contenu du contrat de GIE « est tenu de respecter le principe de liberté du commerce et de l'industrie ».

Une motion de renvoi en commission a été adoptée en séance publique par les députés de la majorité, ne permettant pas la poursuite de l'examen du texte.

RETOUR sur ...

LA JOURNEE PARLEMENTAIRE DU GROUPE UDI

(2/2)

La proposition de loi relative à l'élection des conseillers municipaux dans les communes associées de la Polynésie française et à la modernisation du Code générale des Collectivités territoriales

Auteure : Lana TETUANI / Rapporteuse : Maina SAGE

La Polynésie française comprend plusieurs archipels qui s'étirent sur **une surface équivalente à l'Europe avec 48 communes dont 30 sont constituées de communes associées, réparties sur 118 îles. L'éloignement des communes ou des parties d'une commune a de profondes conséquences sur l'organisation des services publics.** Si le conseil municipal siège au niveau de la commune, **chaque commune associée** élit une partie de son effectif : elle compte un maire délégué qui remplit les fonctions d'officier d'état civil et de police judiciaire. Ces communes disposent **d'attributions limitées par le bloc de compétences de la Polynésie française : elles n'exercent ainsi pas des compétences pourtant emblématique du bloc communal en métropole comme l'urbanisme ou l'action sociale.** Par ailleurs, **elles dépendent du financement de l'Etat et de la part prélevée sur le budget de la Polynésie française.**

Cette proposition de loi comprenait deux volets.

Le Titre I est relatif à **la modification du code électoral** et met en place

- **une élection avec liste unique**, avec représentativité obligatoire de chaque commune associée, et application de la parité ;
- **l'application de la prime majoritaire habituelle à la liste ayant gagné au niveau communal**, avec répartition de cette prime dans chaque commune associée, avec un système garantissant cependant que la liste ayant gagné dans une commune associée puisse disposer d'au moins 1 élu ;
- **l'attribution des sièges restants suivant les résultats dans chaque commune associée**, permettant ainsi à la liste ayant gagné dans la commune associée d'avoir au moins un élu.

Le Titre II modifie **le code général des collectivités territoriales**. Il propose notamment :

- d'étendre **la possibilité pour les communes du Pays, de créer des sociétés publiques locales**;
- que le maire délégué soit élu par le conseil municipal parmi les conseillers élus sur la liste arrivée en tête dans la section correspondante;
- que **le conseil municipal puisse se tenir par téléconférence.**

Cette proposition de loi a été adoptée à l'unanimité à l'Assemblée, et conforme au texte issu du Sénat. Elle a désormais force de droit depuis le 6 décembre dernier.

La proposition de loi portant modification de la loi du 6 août 1955 visant à donner un statut à l'île de Clipperton

Auteur & Rapporteur : Philippe FOLLIOU

Cette proposition de loi, cosignée par 55 parlementaires appartenant aux groupes UDI, LR, SER et RRDP est le fruit de plusieurs mois de réflexion conduite par le rapporteur dans le cadre de la mission temporaire que lui a confié le Premier Ministre en septembre 2015. Il s'agit de **réaffirmer la souveraineté nationale de cet atoll, de le valoriser et d'en protéger le milieu naturel en le dotant d'un statut administratif spécifique, inspiré de celui qui régit les terres australes et antarctiques française (TAAF).** Découverte en 1711, l'île est sous souveraineté de la France depuis la prise de possession politique en 1858.

La proposition de loi a été adoptée à l'unanimité en première lecture par l'Assemblée Nationale. . Il est néanmoins regrettable que l'Assemblée nationale, par la voie d'un amendement du Gouvernement, ait renoncé à la création d'une collectivité à statut particulier.

Dans la presse...

Projet Fillon sur la sécu : « François Fillon reconnaît bien volontiers que le projet tel qu'il l'avait présenté était imprécis. C'était notre impression également. Et il dit qu'il renverra à la concertation un certain nombre de choses. Il y a aujourd'hui des choses en France qu'on rembourse mal. Les sans-dents ça existe. Cela existe, parce que les soins dentaires sont mal remboursés. Il dit qu'il souhaite mieux les rembourser qu'on ne le fait aujourd'hui. Et en même temps il y a des choses qu'on rembourse et qui ne sont pas forcément utiles. (...) Est-ce que les cures, quand leur efficacité thérapeutique n'est pas prouvée, doivent être remboursées ? On a le droit de se poser des questions ». **Jean-Christophe LAGARDE - LCI, 14 décembre.**

Affaire Cahuzac: « C'est une sanction exemplaire et justifiée. Parce que il y a trop de nos concitoyens qui croient que la justice de ce pays elle est dure avec les modestes, et laxiste avec les puissants de ce monde. Et beaucoup de nos concitoyens, hélas, pensent à tort que la classe politique est peuplée de menteurs et de corrompus et qu'ils échappent à la justice de leur pays. (...) Le principal crime, pour moi, qu'ait commis Jérôme Cahuzac, c'est tout simplement d'avoir accrédité l'idée que la classe politique était peuplée de menteurs et de gens qui détournaient des fonds publics ». **Charles de COURSON – RTL, 8 décembre.**

Bernard Cazeneuve, nouveau Premier ministre : « Nous verrons si ces cinq mois sont la gestion des affaires courantes, ou s'ils sont utiles à la France, alors que le président de la République a expliqué qu'il le serait jusqu'au bout. On ne peut pas imaginer qu'on soit en roue libre, même si la session parlementaire s'arrête fin février, par exemple sur le Brexit, sur Notre-Dame-des-Landes, sur des décrets d'application de la loi travail ». **Philippe VIGIER – AFP, 6 décembre.**

Accord financier Canal Seine-Nord : « Je tiens à saluer le sens des responsabilités des représentants de nos régions et départements qui ont décidé de s'engager pleinement en faveur de la réalisation du Canal Seine-Nord Europe. Dans un contexte budgétaire difficile pour nos collectivités, elles ont fait le choix d'investir dans l'avenir et d'offrir à nos territoires ce formidable outil de relance économique que constitue le Canal Seine-Nord ! Grâce à leur engagement et notamment grâce à l'effort supplémentaire de la région Hauts-de-France, elles ont démontré leur ambition pour renforcer la place du grand Nord de la France au cœur de l'Europe. Après le TGV et l'autoroute, le Canal Seine-Nord doit devenir, j'en suis convaincu, la troisième colonne vertébrale économique des Hauts-de-France ! ». **Stéphane DEMILLY – Communiqué, 28 novembre.**

Questions au Gouvernement

« Mr. Le Premier ministre, il reste 138 jours avant le premier tour de l'élection présidentielle. L'Élysée et Matignon ne doivent pas se transformer en une haute autorité des primaires socialistes, se contentant d'expédier les affaires courantes. Car vous devrez assumer des choix cruciaux. Allez-vous faire respecter le choix du peuple à Notre-Dame-des-Landes ? Allez-vous amplifier les baisses des charges pour améliorer la compétitivité des entreprises et faire face aux crises agricoles ? Allez-vous dire non à l'adhésion de la Turquie à l'Union européenne ? Allez-vous faire entendre la voix de la France dans le cadre du Brexit et faire en sorte que l'Europe devienne plus forte ? Allez-vous refuser le TAFTA, si les États-Unis persistent à appliquer leur droit national aux entreprises internationales ? Allez-vous enfin apporter une réponse aux chômeurs, aux retraités, aux jeunes, aux classes moyennes qui ont été éreintés par les quatre années de politique gouvernementale ? En un mot, allez-vous faire ce qui n'a jamais été fait depuis quatre ans : gouverner ? » **Philippe VIGIER (Eure-et-Loir), 7 décembre.**

« Vous le savez, monsieur le ministre, la pérennité financière du régime des retraites complémentaires obligatoires agricoles est menacée. Si rien n'est fait rapidement, d'ici un an, il sera déficitaire de 120 millions d'euros. Pour combler le trou, vous annoncez une hausse de deux points de cotisation soit une hausse de 66 % à la charge des actifs, et donc une nouvelle ponction sur les revenus des agriculteurs. Est-il sérieux d'imposer une telle charge nouvelle à notre agriculture, dans le contexte de crise profonde qu'elle connaît aujourd'hui ? » **François ROCHEBLOINE (Haute-Loire), 30 novembre.**